

PAR COURRIEL

Québec, le 10 février 2026

N/Réf. : 2026-10062

OBJET: ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 9 janvier 2026, visant à obtenir « *des informations sur l'utilisation du transport aérien nolisé pour les deux dernières années* » :

1. *Veuillez préciser le nombre total de vols effectués depuis les deux dernières années, dû 1er avril 2023 au 31 mars 2025;*
2. *Pour chaque vol, veuillez fournir les informations suivantes:*
 - a) *Date du vol;*
 - b) *Itinéraire;*
 - c) *Nombre de passagers;*
 - d) *Compagnie aérienne nolisée;*
 - e) *Prix avant taxes;*
 - f) *Pour chaque vol, préciser s'il a été fait au travers de l'appel d'offres du Service aérien gouvernemental ou hors d'appel d'offres ».*

...2

Concernant le **point 2 a), b) et c)**, nous vous transmettons un document repéré par les Services correctionnels qui répond en partie à votre demande, soit pour la dernière année uniquement, et qui vous est accessible. Vous remarquerez, sur certaines des pages transmises, que nous avons élagué des segments puisque ceux-ci sont constitués de données non visées par votre demande.

Prendre note que pour le point **2 e)**, si un registre avait été repéré, ce renseignement aurait été protégé en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'accès.

Notez que pour le **point 2 f)**, les vols nolisés sont hors appel d'offres.

Enfin, aucun autre document n'a été repéré, pour répondre à votre demande, pour l'ensemble du ministère de la Sécurité publique en application de l'article 1 de la loi sur l'accès. Pour votre information, les renseignements demandés ne sont pas compilés dans un registre. Pour traiter votre demande en conformité avec la Loi sur l'accès, le ministère devrait procéder manuellement à la révision et à la comparaison des renseignements qui se trouvent dans plusieurs fichiers distincts. Comme le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements, nous invoquons également l'article 15 de la Loi sur l'accès.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivants la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Responsable substitut de l'accès aux documents,

Original signé

Sylvie Veillette

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE I **APPLICATION ET INTERPRÉTATION**

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

CHAPITRE II **ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

SECTION I **DROIT D'ACCÈS**

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

SECTION II **RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS**

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Vol commercial ou nolisé pour l'année 2024-2025

	Vol commercial ou nolisé pour l'année 2024-2025						
	Date du déplacement	Vol nolisé (O/N)	Nombre de passager MSP	Aéroport de départ	Escale(s) (S'il y a lieu)	Aéroport d'arrivée	Aller-Retour (O/N) Pour inscrire Oui le vol doit avoir le même parcours destination/arrivée (en sens inverse)
	2024-04-19	O	2	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
	2024-04-30	O	6	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
	2024-05-18	O	2	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
	2024-05-24	O	2	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
	2024-06-03	O	6	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
	2024-06-05	O	6	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
	2024-06-07	O	0	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Non

Date du déplacement	Vol nolisé (O/N)	Nombre de passager MSP	Aéroport de départ	Escale(s) (S'il y a lieu)	Aéroport d'arrivée	Aller-Retour (O/N) Pour inscrire Oui le vol doit avoir le même parcours destination/arrivée (en sens inverse)
2024-07-09	O	3	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
2024-07-31	O	2	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
2024-08-12	O	3	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
2024-08-14	O	2	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
2024-08-16	O	0	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Non
2024-08-23	O	0	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Non
2024-09-12	O	0	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Non
2024-09-20	O	2	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
2024-09-25	O	2	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Non
2024-10-21	O	4	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
2024-12-02	O	2	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
2024-12-15	O	2	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
2025-03-13	O	2	Bonaventure	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui
2024-09-18	O	2	Gaspé	N	Îles-de-la-Madeleine	Oui

	Date du déplacement	Vol nolisé (O/N)	Nombre de passager MSP	Aéroport de départ	Escale(s) (S'il y a lieu)	Aéroport d'arrivée	Aller-Retour (O/N) Pour inscrire Oui le vol doit avoir le même parcours destination/arrivée (en sens inverse)
	2024-08-21	O	3	Sept-Iles	N	Saint-Augustin	Oui
	2024-09-17	O	3	Sept-Iles	N	Schefferville	Oui
	2025-02-12	O	3	Sept-Iles	N	Pakuashipi	Oui

Vol commercial ou nolisé pour l'année 2024-2025

Date du déplacement	Vol nolisé (O/N)	Nombre de passager MSP	Aéroport de départ	Escale(s) (S'il y a lieu)	Aéroport d'arrivée	Aller-Retour (O/N) Pour inscrire Oui le vol doit avoir le même parcours destination/arrivée (en sens inverse)
2024-04-15 au 2024-04-19	O	1	Vald'or		Val-d'Or	oui
2024-05-13 au 2024-05-17	O	1	Vald'or		Val-d'Or	oui
2024-08-19 au 2024-08-23	O	1	Vald'or		Val-d'Or	oui
2024-10-16 au 2024-10-18	O	1	Vald'or		Val-d'Or	oui
2024-12-09 au 2024-09-13	O	1	Vald'or		Val-d'Or	oui
2024-11-18 au 2024-11-22	O	1	Vald'or		Val-d'Or	oui
2025-01-13 au 2025-01-17	O	1	Vald'or		Val-d'Or	oui
2025-03-17 au 2025-03-21	O	1	Vald'or		Val-d'Or	oui
2025-03-31 au 2025-04-04	O	1	Vald'or		Val-d'Or	oui

[illegible]

Date du déplacement	Vol nolisé (O/N)	Nombre de passager MSP	Aéroport de départ	Escale(s) (S'il y a lieu)	Aéroport d'arrivée	Aller-Retour (O/N) Pour inscrire Oui le vol doit avoir le même parcours destination/arrivée (en sens inverse)
2024-09-09 au 2024-09-13	O	20	AMOS		✈ Kuujjuaq	oui
2024-10-07 au 2024-10-11	O	14	AMOS		✈ Kuujjuaq	oui
2024-10-21 au 2024-10-25	O	5	AMOS		✈ Kangiqsujuaq	oui
2024-11-04 au 2024-11-08	O	17	AMOS	KUUJJUAQ	✈ Kangiqsualujjuaq	oui
2024-12-02 au 2024-12-06	O	18	AMOS	KUUJJUAQ	✈ Kangiqsualujjuaq	oui
2025-01-06 au 2025-01-10	O	10	AMOS		✈ Kuujjuaq	oui
2025-01-20 au 2025-01-24	O	13	AMOS		✈ Kuujjuaq	oui
2025-03-24 au 2025-03-28	O	14	VAL D'OR	KUUJJUAQ	✈ Val-d'Or	oui
2024-08-19 au 2024-08-26	O	18	AMOS	KUUJJUAQ	✈ Kangirsuk	oui
2024-06-10 au 2024-06-14	O	16	AMOS	KUUJJUAQ	✈ Kangiqsujuaq	oui
2024-07-15 au 2024-07-19	O	16	AMOS	KUUJJUAQ	✈ Kangiqsualujjuaq	oui
2024-04-29 au 2024-05-03	O	16	VAL D'OR		✈ Puvirnituq	oui
2024-02-12 au 2024-02-16	O	12	VAL D'OR		✈ Puvirnituq	oui
2024-08-19 au 2024-08-23	O	8	VAL D'OR	AMOS	✈ Puvirnituq	oui
2024-09-03 au 2024-09-06	O	13	VAL D'OR	AMOS	✈ Puvirnituq	oui
2024-10-07 au 2024-10-11	O	20	AMOS		✈ Salluit	oui
2024-10-15 au 2024-10-18	O	11	VAL D'OR		✈ Puvirnituq	oui
2024-11-11 au 2024-11-15	O	15	VAL D'OR		✈ Puvirnituq	oui

Date du déplacement	Vol nolisé (O/N)	Nombre de passager MSP	Aéroport de départ	Escale(s) (S'il y a lieu)	Aéroport d'arrivée	Aller-Retour (O/N) Pour inscrire Oui le vol doit avoir le même parcours destination/arrivée (en sens inverse)
2024-08-12 au 2024-08-16	O	15	AMOS		ᐃᐃ Kuujjuarapik	oui
2025-01-06 au 2025-01-10	O	12	AMOS		ᐃᐃ Puvirnitug	oui
2025-01-27 au 2025-01-31	O	15	AMOS		ᐃᐃ Puvirnitug	oui
2025-02-10 au 2025-02-14	O	11	VAL D'OR	AMOS	ᐃᐃ Inukjuak	oui
2025-03-03 au 2025-03-07	O	13	VAL D'OR	AMOS	ᐃᐃ Puvirnitug	oui
2025-03-10 au 2025-03-14	O	16	VAL D'OR	AMOS	ᐃᐃ Puvirnitug	oui

2024-04-10	O	1	Kuujjuag	1 (YKG)	ᐃᐃ Kuujjuag	oui
------------	---	---	----------	---------	-------------	-----